

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201214-2020DEC0722-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Travaux de réfection de 3 ouvrages d'art**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000429 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JOLY, 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances,
- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de conclure les deux marchés suivants pour la réalisation de travaux de réfection de 3 ouvrages d'art :

Lot n°1 : Travaux de réhabilitation d'un ouvrage sur le bief de l'Argentière situé sur la commune de Boën-sur-Lignon

Le montant du marché est de 63 103.60 € HT (toutes tranches confondues).

Le titulaire retenu pour ce marché est la société AUVERGNE BETONS SPECIAUX – 285 Rue de la Font de l'Or 42110 CLEPPE.

Lot n°2 : Travaux de réhabilitation d'un ouvrage sur la Curraize et d'un ouvrage sur le Fossé situés au lieu-dit les Bichaizons sur la commune de Précieux

Le montant du marché est de 135 000 € HT (toutes tranches confondues).

Le titulaire retenu pour ce marché est la société SADE – La Rama 42840 MONTAGNY.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 14 décembre 2020

Par délégation du Président,  
le 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances

Olivier JOLY